

Ville de Treillières /// ZAC de Vireloup /// Consultation d'aménageurs

REMUNERATION DU CONCESSIONNAIRE

AVENANT n°1 au TCA

Nom du candidat (mandataire) SNC "Le Bosquet des Sources" (METAY - PERION)

Date : xx/xx/2023

	REMUNERATION VARIABLE	REMUNERATION FORFAITAIRE	ASSIETTE DE CALCUL (en € HT)	MONTANT MAXIMUM (en €)	MODALITES D'IMPUTATION (ECHEANCIER)
Rémunération sur la réalisation des études	AUCUNE REMUNERATION				
Etudes pré-opérationnelles					
Rémunération sur les acquisitions	AUCUNE REMUNERATION				
Rachat des terrains					
Autres acquisitions (propriétaires privés)					
Rémunération sur les travaux	AUCUNE REMUNERATION				
Travaux préparatoires					
Travaux d'aménagement					
Honoraires ingénierie					
Autres frais liés					
Rémunération sur la conduite d'opération			Chiffre d'affaires TTC =	La rémunération sera ajustée, à la hausse	25% lors du démarrage des travaux de la tranche 3
Missions de pilotage de l'opération	5% HT du CA TTC		total Recettes TTC du bilan des Tranches 3 et 4	ou à la baisse, en fonction du chiffres	25% lors du démarrage des travaux de la tranche 4
Participation aux instances de pilotage				d'affaires TTC réellement réalisé.	25% lors de l'achèvement des travaux de la tranche 3
Gestion administrative et financière					25% lors de l'achèvement des travaux de la tranche 4
Rémunération sur la commercialisation			Prix de vente TTC figurant dans les actes de vente	Pas de plafonnement autre que le taux de rémunération sur le montant des recettes TTC figurant dans le bilan prévisionnel	Les honoraires de commercialisation seront perçus à la signature des actes de vente des terrains à bâtir. Ils permettront notamment à l'aménageur de rémunérer les intermédiaires (agents immobiliers, réseaux commerciaux d'établissement bancaire...)
Cession auprès des opérateurs du groupement	Aucune rémunération				
Cessions auprès d'opérateurs hors groupement	5% HT du CA TTC				
Cession auprès des particuliers					
Cession à une collectivité publique					
Rémunération sur subventions	AUCUNE REMUNERATION				
Subventions					
Rémunération de clôture de l'opération			Chiffre d'affaires TTC = total Recettes TTC du bilan des Tranches 3 et 4	La rémunération sera ajustée, à la hausse	50% lorsque 85% des cessions auront été réalisées
Clôture administrative et financière de la concession	5% HT du CA TTC			ou à la baisse, en fonction du chiffres	35% à l'achèvement des travaux de finition des deux tranches
				d'affaires TTC réellement réalisé.	15% à la clôture de la concession
Marge Finale ou Boni Final			La part du boni excédant le montant de 850 000 € sera répartie entre le CONCEDEANT et l'AMENAGEUR		850 000 € par anticipation au CONCEDANT
					La part du boni excédant le montant de 850 000 € sera répartie entre le CONCEDEANT et l'AMENAGEUR de la façon suivante : - entre 850 001 € et 975 000 € le boni reviendra exclusivement à l'AMENAGEUR - au-delà de 975 001 € le boni sera partagé à 50/50 entre le CONCEDANT et l'AMENAGEUR